

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2022

PLFR POUR 2022 - (N° 393)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par

Mme Sas, M. Fournier, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Les deux dernières colonnes du tableau du troisième alinéa de l'article L. 2333-30 sont ainsi rédigées :

«

Tarif plancher (En euros)	Tarif plafond (En euros)
2,50	18,00
2,00	10,00
0,70	2,30
0,50	1,50
0,30	0,90
0,20	0,80
0,20	0,60
0,20	

»

2° Les deux dernières colonnes du tableau du troisième alinéa de l'article L. 2333-41 sont ainsi rédigées :

«

Tarif plancher (En euros)	Tarif plafond (En euros)
2,50	18,00
2,00	10,00
0,70	2,30
0,50	1,50
0,30	0,90
0,20	0,80
0,20	0,60
0,20	

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter le tarif plafond des palaces et des hôtels 5 étoiles afin que les communes bénéficient plus équitablement des retombées du tourisme, en particulier du tourisme de luxe.

Actuellement, le tarif des palaces est plafonné à 4 euros, celui des hôtels 5 étoiles à 3 euros. Cette proposition vise à augmenter le tarif des palaces à 18 euros par personne et par nuitée et celui des hôtels 5 étoiles à 10 euros par personne et par nuitée.

Cette mesure de justice sociale, qui pèse uniquement sur une clientèle peu sensible au prix, permettrait aux collectivités territoriales de disposer davantage de ressources financières.